

que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2005-1696 du 6 juin 2005 et notamment son article premier (nouveau).

Arrêtent :

Article premier - Le stock de régulation du lait frais stérilisé est fixé à 35 millions de litres pour l'année 2008. La période de haute lactation s'étalera du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2008.

Art.2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 avril 2008.

*Le ministre des finances*

**Mohamed Rachid Kechiche**

*Le ministre de l'agriculture  
et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des  
petites et moyennes entreprises*

**Afif Chelbi**

*Le ministre du commerce et de l'artisanat*

**Ridha Touiti**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 avril 2008, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Tajerouine ».**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu la convention et ses annexes signées à Tunis, le 8 décembre 2007 par l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société « Oil Search (Tunisia) Limited » d'autre part,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu la demande déposée le 30 mai 2007, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « Oil Search (Tunisia) Limited » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières ont sollicité l'attribution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis

« Tajerouine », et ce, conformément à l'article 11 du code des hydrocarbures,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 12 juillet 2007,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est institué pour une période de quatre ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne, un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Tajerouine » au profit de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et de la société « Oil Search (Tunisia) Limited » en tant qu'entrepreneur.

Ce permis s'étend sur les gouvernorats du Kef et Siliana et comporte 1213 périmètres élémentaires, soit 4852 kilomètres carrés et est délimité conformément au décret susvisé n° 2000-946 du 2 mai 2000 par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après :

Sommets	N° des Repères
1	Intersection de la frontière Tuniso-Algérienne avec la parallèle 726
2	200 726
3	200 700
4	218 700
5	218 718
6	220 718
7	220 750
8	250 750
9	250 716
10	220 716
11	220 700
12	226 700
13	226 688
14	238 688
15	238 666
16	236 666
17	236 662
18	228 662
19	228 656
20	222 656
21	222 652
22	212 652
23	212 646
24	Intersection de la frontière Tuniso-Algérienne avec la parallèle 646
25/1	Intersection de la frontière Tuniso-Algérienne avec la parallèle 726

Art. 2 - Les droits et obligations relatifs au présent permis seront régis par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que complétée par les lois n° 2002-23 du 14 février 2002 et

n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008 ainsi que par la convention et ses annexes susvisées signées, le 8 décembre 2007.

Tunis, le 29 avril 2008.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des  
petites et moyennes entreprises*

**Afif Chelbi**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

### **NOMINATION**

**Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 29 avril 2008.**

Monsieur Ahmed Mrissa est désigné membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat à la commission de suivi des entreprises économiques, et ce, en remplacement de Monsieur Lakhdhar Jebali.

### **MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **NOMINATIONS**

**Par décret n° 2008-1727 du 29 avril 2008.**

Monsieur Jameleddine Gmar, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et du contrôle à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Zaghouan.

**Par décret n° 2008-1728 du 29 avril 2008.**

Monsieur Abderrazek Smiri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et du contrôle à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Sidi Bouzid.

**Par décret n° 2008-1729 du 29 avril 2008.**

Monsieur Gouider Zargueni, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et du contrôle à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Monastir.

**Par décret n° 2008-1730 du 29 avril 2008.**

Monsieur Hamda Zouari, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et du contrôle à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Mahdia.

**Par décret n° 2008-1731 du 29 avril 2008.**

Monsieur Mansour El Ghouli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et du contrôle à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Kébili.

### **MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

### **NOMINATIONS**

**Par décret n° 2008-1732 du 28 avril 2008.**

Monsieur Mohamed Tahar Laasidi, gestionnaire conseiller des documents et d'archives, est chargé des fonctions de sous-directeur des documents administratifs à la direction de la gestion des documents administratifs et de la documentation à la direction générale des services communs au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2008-1733 du 28 avril 2008.**

Madame Margueritta Jbaniani, chef de travaux de laboratoire, est chargée des fonctions de sous-directeur du contrôle technique à l'importation à la direction de la qualité et de la protection du consommateur à la direction générale de la qualité, du commerce intérieur et des métiers et services au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2008-1734 du 28 avril 2008.**

Madame Bechira Lajmi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur de la coopération avec les pays asiatiques et américains à la direction de la coopération avec les pays arabes et les pays de l'Asie et de l'Amérique à la direction générale de la coopération économique et commerciale au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2008-1735 du 28 avril 2008.**

Monsieur Tarak El Jemai, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur du commerce à la direction régionale du commerce à Gafsa au ministère du commerce et de l'artisanat.

**Par décret n° 2008-1736 du 28 avril 2008.**

Mademoiselle Jamila Khabthani, conseiller adjoint à la cour des comptes, est désignée rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressée bénéficie des avantages de sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2008-1737 du 28 avril 2008.**

Madame Kaouther Chebbi, conseiller des services publics, est désignée rapporteur auprès du conseil de la concurrence.

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2006-477 du 15 février 2006, l'intéressée bénéficie des avantages de sous-directeur d'administration centrale.